



ZONAGE	---	LIMITE DE COMMUNE
	- - -	LIMITE DE ZONE
LIAISONS FUTURES	▨	EMPLACEMENT RESERVE
	⬄	LIAISON PRIMAIRE A CREER
	⬄	LIAISONS A CREER
	●	LIAISON PIETONNE ET CYCLABLE A CREER
IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS	⋯	ALIGNEMENT STRICT
	---	ALIGNEMENT DU VOLUME PRINCIPAL
	- - -	ALIGNEMENT LIBRE : UN DES ELEMENTS DE LA CONSTRUCTION EST TENU DE S'ALIGNER
	▲	RECU
	---	AXE DE COMPOSITION
	▨	DIRECTION DES FAITAGES POUR LES TOITURES PRINCIPALES EN PENTE
PAYSAGE	▨	ESPACE BOISE CLASSE
	▨	ESPACE VERT OU PLANTATIONS A CREER OU A PRESERVER (Art. L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme)
	▨	ESPACE JARDINE CLASSE A PRESERVER (Art. L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme)
	▨	ELEMENT PAYSAGER A PRESERVER (Art. L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme)
ZONES D'AMENAGEMENT CONCRETE	▨	ZONE D'AMENAGEMENT CONCRETE
	▨	INFRASTRUCTURES LIEES AUX ZAC
	---	EMPRISE DES VOIES A CREER
	☆	LOCALISATION PREVUE POUR LES PRINCIPAUX OUVRAGES PUBLICS DANS LES ZAC
	▨	NOUE A CREER DANS LES PERIMETRES DE ZAC
	▨	LINAIRE COMMERCIAL A PRESERVER
	▨	SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT SOUMIS AUX PRESCRIPTIONS D'ISOLATION SONORE

Communauté de Communes de la Haute-Somme

### MODIFICATION DU PLU DE PERONNE Plan de zonage SUD au 1:2 000

12 000

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX approuvant les dispositions de la modification du PLU de Péronne.  
Fait à Péronne,  
Le Président,

**DOCUMENT  
PROVISOIRE**

Réalisé le : 18/12/2020

APPROUVE LE : XX/XX/XXXX

